



Duree entre deux signature de cae

Par **celouze**, le **22/05/2010** à **23:04**

Bonjour,

Je suis actuellement en CAE jusqu'au 31 decembre 2010 (avec possibilité de singer jusqu'au 31 juin 2011, se qui fera une duree totale de 2 ans), j'ai entendu dire que suite a un CAE on ne pouvait pas resigner de CAE avant 2 ans .

Comme en cette periode de crise les CAE a pourvoir sont très nombreux et les CDD et CDI très rares, je voulais savoir ci a la suite de mon contrat je pourrais enchaîner sur un autre CAE.

J'aimerais savoir si quelqu'un pouvait me renseigner a ce sujet.

Merci.

Par **julius**, le **23/05/2010** à **22:01**

Bonjour,

Je ne maitrise pas le CAE mais je vous convie à lire le lien qui suit :

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/contrats-de-travail,109/le-contrat-d-accompagnement-dans-l,995.html>

J'espère qu'il vous aidera dans votre question , sachant que le CAE a été transformé au 1er janvier 2010 en CUI.